

Règlement pour le soutien financier à l'achat d'un composteur ou d'un lombricomposteur

1. Champ d'application

Par délibération du 4 mai 2017, la 3CM soutient l'acquisition de composteurs et de lombricomposteurs pour les particuliers résidant sur son territoire (Balan, Bressolles, Béligneux, Dagneux, La Boisse, Montluel, Nievroz, Pizay, Sainte-Croix). Les professionnels et les personnes morales sont exclus du dispositif de soutien.

2. Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions du soutien apporté à l'achat d'un composteur ou d'un lombricomposteur par les ménages.

3. Montant de la subvention

Le montant de la subvention attribuée par la 3CM correspond à 50% du prix d'achat TTC du composteur ou du lombricomposteur. Cette participation est plafonnée à 40 €.

Afin d'atteindre les objectifs de la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (loi AGEC) concernant le tri à la source des biodéchets, conformément à la délibération du 7 décembre 2023, le montant de la subvention accordée par la 3CM est fixé à 75 % du prix d'achat pour tous les achats de composteur ou lombricomposteur effectués entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2024. Pendant cette même période, le **plafond de soutien est fixé à 60 euros pour les composteurs et à 80 euros pour les lombricomposteur.**

Les achats de composteurs réalisés après la date du 30 juin 2024 seront soutenus à hauteur de 50 % du prix d'achat avec un plafond de 40 € pour les deux types de matériels. La date de la facture d'achat fera foi.

4. Conditions à respecter

La demande de subvention peut être réalisée en ligne sur le site internet de la 3CM ou par un formulaire à renseigner auprès de l'accueil de la 3CM.

A partir du 1^{er} janvier 2024, pour bénéficier d'un soutien financier, le demandeur devra répondre à questionnaire préalable portant sur sa gestion des déchets et s'engager à répondre une fois par an à une enquête sur sa pratique du compostage.

Chaque foyer ne peut bénéficier que d'une subvention pour l'achat d'un composteur ou d'un lombricomposteur dans une période de 5 ans.

5. Pièces justificatives à fournir

Les éléments suivants sont demandés :

- Un relevé d'identité bancaire (RIB) ou postal (RIP).
- Une copie de la facture d'achat du composteur ou du lombricomposteur au nom propre du titulaire de la subvention. Elle doit mentionner la date d'achat et les éléments permettant l'identification du composteur ou du lombricomposteur.
- Un justificatif de domicile de moins de trois mois, aux mêmes nom et adresse que ceux figurant sur la facture du composteur ou du lombricomposteur (quittance de loyer, facture d'électricité, d'eau ou de téléphone fixe).

6. Modalités d'attribution de la subvention

Dès réception, la 3CM instruit le dossier et informe le demandeur de l'état du dossier (complet, incomplet, irrecevable).

Si le dossier est incomplet, le demandeur est invité à transmettre à la 3CM les pièces justificatives complémentaires. Dès transmission et validation des pièces complémentaires, le dossier sera réputé complet. Le demandeur en sera avisé.

En cas d'irrecevabilité du dossier, la 3CM en informe de manière motivée le demandeur.

Les subventions seront attribuées dans la limite des crédits inscrits au budget de la 3CM. En cas d'épuisement des crédits, toute demande de subvention qui n'aura pas pu être satisfaite en année N sera examinée à nouveau en N+1, sous condition d'inscription des crédits au budget de l'exercice N+1 et par ordre chronologique de réception des dossiers en année N.

Le versement de la subvention est effectué par virement sur le compte bancaire du bénéficiaire.